



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL250903

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - SOLER Catherine LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence -

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel – SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2

Objet : Décision modificative n°3 Budget principal de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL2024FG10042402 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessaire prise en compte dans la section d'investissement des opérations d'ordre liées à la clôture de la régie des eaux au 31 Décembre 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

Article 1 :

Approuver la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement (en euros)		Recettes d'investissement (en euros)	
Chapitre 041- Article 2158	10 641,00	Chapitre 041- Article 21531	14 573,00
Chapitre 041- Article 21538	3 932,00		
Total recettes d'investissement	14 573,00 €	Total recettes d'investissement	14 573,00 €
Dépenses de fonctionnement (en euros)		Recettes de fonctionnement (en euros)	
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire.
Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,
Vanessa FRUIT